



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **14 décembre 2020**

Délibération n° 2020-0238

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 8°

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz Sud - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située à l'angle de la rue de la Moselle, de la rue de Narvik et de la rue Gaston Cotte

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains - Voirie et nettoyage

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : lundi 30 novembre 2020

Secrétaire élu : Monsieur Valentin Lungenstrass

Affiché le : mercredi 16 décembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, MM. Blanchard, Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debû, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Edery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Uhrlich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Petiot (pouvoir à M. Vieira).

Conseil du 14 décembre 2020**Délibération n° 2020-0238**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz Sud - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située à l'angle de la rue de la Moselle, de la rue de Narvik et de la rue Gaston Cotte**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains - Voirie et nettoyage

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 novembre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La création de la ZAC sur la partie située au nord de l'avenue Jean Mermoz dans le 8^{ème} arrondissement de Lyon a permis le renouvellement urbain du quartier. Cette opération étant en cours d'achèvement, il convient de lancer le renouvellement urbain sur la partie située au sud de l'avenue Jean Mermoz.

Le quartier Mermoz Sud est composé aujourd'hui d'un parc de 972 logements sociaux vieillissants appartenant exclusivement à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat (GLH).

Le 15 décembre 2014, le conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) a retenu le quartier Mermoz Sud comme priorité régionale du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNR), afin de poursuivre le processus de reconquête engagé au nord et permettre son changement d'image.

Pour mener à bien cette opération, la ZAC Mermoz Sud a été créée, par délibération du Conseil n° 2016-1701 du 12 décembre 2016.

Le projet urbain est, à ce jour, entré dans sa phase opérationnelle. Les premières démolitions de logements sociaux ont débuté en avril 2019 et les réhabilitations ont commencé au troisième trimestre 2020. L'OPH GLH prévoit la réhabilitation de 451 logements et la démolition de 521 logements, soit une intervention sur l'intégralité de son parc de logement social.

A terme, le quartier de Mermoz Sud accueillera environ 1 300 logements diversifiés et des équipements publics renouvelés.

Dans le cadre de la ZAC Mermoz Sud, l'OPH GLH cèdera une partie de son foncier à la Métropole. La première cession a d'ores et déjà concerné une partie de la barre I située en front de l'avenue Jean Mermoz.

L'OPH GLH mène actuellement une opération d'une grande complexité sur la barre O, située rue Gaston Cotte. Cette barre de 64 logements va connaître plusieurs types d'interventions.

La partie nord composée de 36 logements, sera démolie et la partie sud, composée de 28 logements sera réhabilitée. Pour finir, une extension bâtie composée de 18 logements et d'un local d'activité sera édifiée au sud de la partie réhabilitée.

A l'issue de cette intervention complexe, ce programme comprendra 46 logements sociaux et un rez-de-chaussée actif. L'objectif fixé étant notamment de permettre l'installation d'un ascenseur sur la partie nouvelle et permettre son accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Pour mener à bien cette opération, la Métropole doit céder le terrain d'assiette nécessaire à la réalisation de l'extension au sud du bâtiment. Quant à la partie nord de la barre démolie, elle sera cédée à la Métropole en vue de construire un autre programme de logements.

II - Déclassement

Dans ce contexte, le bien cédé par la Métropole à l'OPH GLH correspond à une emprise du domaine public de voirie métropolitain, située à l'intersection des rues de la Moselle, Narvik et Gaston Cotte. Sa superficie est de 157 m² environ.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2019-3572 du 9 décembre 2019, la Métropole a approuvé le principe de son déclassement et a autorisé l'OPH GLH à déposer les demandes nécessaires à l'obtention de son permis de construire sur la parcelle susmentionnée.

L'enquête technique préalable au déclassement a fait ressortir la présence de plusieurs réseaux sous ou à proximité de l'emprise. Ces réseaux sont occupés par Enedis, Grand Lyon Réseau Exploitant, Gaz Réseau Distribution France (GRDF), Mairie de Lyon, Eau du Grand Lyon, Free, Numéricable et Orange. Leur dévoiement éventuel sera à la charge du futur acquéreur.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Toutefois, le service exploitation de la direction de l'eau signale la présence de la chambre d'accès et d'une grille d'eaux pluviales dont l'acquéreur devra tenir compte lors de la réalisation de ses travaux.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique, en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

La Métropole a approuvé par décision mentionnée ci-dessus, la cession de l'emprise susmentionnée, au profit de l'OPH GLH, sous condition de sa désaffectation et de son déclassement préalable ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain de l'emprise d'une superficie de 157 m² environ, située à l'intersection des rues de la Moselle, Narvik et Gaston Cotte à Lyon 8°.

2° - Intègre l'emprise ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.